

Vœu relatif à la protection des artistes, des auteurs et des créateurs face à l'intelligence artificielle générative et au soutien à la création parisienne

Valentin Guenanen et les élus du groupe Socialistes, Place Publique et Citoyens au Conseil du
14e arrondissement

Considérant que la dixième édition du salon VivaTech, qui s'est tenue à Paris, Porte de Versailles, du 17 au 20 juin 2026, a une nouvelle fois placé l'intelligence artificielle au cœur de l'attention internationale, confirmant Paris comme l'un des grands carrefours européens de l'innovation numérique, valorisant des starts ups culturelles digitales et plaçant la souveraineté européenne au rang de ses thèmes majeurs ;

Considérant que l'intelligence artificielle constitue une avancée technologique majeure, porteuse de progrès pour la recherche, la santé, l'éducation, les services publics, la création et le développement économique, et que son déploiement doit s'accompagner de garanties fortes en matière de droits fondamentaux, de propriété intellectuelle, d'éthique et de confiance ;

Considérant que Paris entend être à la fois une capitale européenne de l'innovation et une capitale mondiale de la création, et qu'il n'existe aucune contradiction entre ces deux ambitions dès lors que le développement de l'intelligence artificielle s'inscrit dans le respect des créateurs et de leurs droits ;

Considérant que cette effervescence technologique, qui ouvre des champs de nouvelles activités culturelles, ne saurait occulter une question encore non résolue : celle de la protection des œuvres et des créateurs dont le travail nourrit les systèmes d'intelligence artificielle générative, entraînés sur d'immenses volumes d'œuvres protégées, textes, images, musiques, voix, traductions, le plus souvent sans le consentement de leurs auteurs, sans rémunération, sans mention de leur travail.

Considérant que les auteurs ne disposent pas toujours d'une information claire sur les usages qui sont faits de leurs œuvres, sans qu'ils puissent exercer pleinement leurs droits ou bénéficier d'une rémunération lorsqu'elle est due ;

Considérant que cette exploitation non encadrée menace directement le droit d'auteur et les droits voisins, qui constituent le fondement même de la rémunération de la création, et qu'elle fragilise l'ensemble de la chaîne culturelle : auteurs, compositeurs, interprètes, illustrateurs, traducteurs, créateurs numériques, comédiens et journalistes ;

Considérant que Paris est une capitale de la création et que 14^e arrondissement accueille sur son territoire de nombreux artistes, auteurs et structures culturelles dont l'activité, les œuvres et les revenus sont aujourd'hui exposés à ces pratiques ;

Considérant que la Ville de Paris promeut tout à la fois l'innovation et la création, et que son engagement constant en faveur des artistes et de la diversité culturelle fait d'elle un acteur attentif à la juste reconnaissance du travail des créateurs ;

Considérant que la Ville de Paris est une capitale engagée dans les échanges internationaux aux côtés d'autres capitales pour garantir la défense et la valorisation des droits des auteurs dans une logique de souveraineté culturelle ;

Considérant le combat mené au Parlement européen par Emma Rafowicz, députée européenne, vice-présidente de la commission de la culture et de l'éducation et Première secrétaire fédérale du Parti socialiste de Paris, qui porte un rapport sur la souveraineté culturelle européenne et rappelle que défendre la création n'est pas s'opposer à l'innovation, mais garantir que celle-ci respecte le droit d'auteur, la liberté de création et l'indépendance des artistes ;

Considérant qu'à l'échelle nationale, les choix opérés lors de l'examen des textes relatifs à l'intelligence artificielle n'ont pas suffisamment garanti la protection des auteurs, des créateurs et de la presse face aux grandes plateformes technologiques, et qu'un cadre clair demeure nécessaire pour imposer la transparence sur les données d'entraînement, le respect du consentement et la rémunération des ayants droit, dans le respect des principes posés par le droit européen ;

Sur proposition de Valentin Guenanen et les élus du groupe Socialistes, Place Publique et Citoyens au Conseil du 14^e arrondissement, le Conseil du 14^e arrondissement émet le vœu que :

- La Ville de Paris poursuive et renforce son soutien aux artistes, aux auteurs et aux structures culturelles de son territoire, veille à promouvoir une intelligence artificielle de confiance, conciliant innovation, création et respect des droits, et garantisse, dans sa commande publique comme dans ses politiques culturelles, le respect du droit d'auteur ainsi que la juste reconnaissance et rémunération du travail de création ;
- La Ville de Paris favorise le dialogue entre les acteurs de la création, de la recherche, de l'innovation et de l'intelligence artificielle afin d'encourager le développement de pratiques respectueuses du droit d'auteur et de modèles d'innovation compatibles avec la création ;
- Le Maire de Paris interpelle le Gouvernement pour demander des mesures législatives garantissant effectivement la protection des auteurs, des artistes et des journalistes face à l'exploitation de leurs œuvres par les systèmes d'intelligence artificielle, fondées sur la transparence des données d'entraînement, l'information des ayants droit, le respect du consentement lorsque celui-ci est requis par la loi et une juste rémunération des titulaires de droits.